

Département de LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de NANTES
Commune de ROUANS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉCISION DU MAIRE
N° 02/23



CIMETIÈRE : RÉVISION DES TARIFS DES CONCESSIONS, DES CAVURNES, DU JARDIN DU SOUVENIR ET DU COLOMBARIUM

Le Maire de la Commune de ROUANS,
VU l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales ;
VU la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 9 juin 2020 pour pouvoir fixer des tarifs dans la limite de 2 500 € ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Sont fixés les tarifs suivants, applicable au **10 mars 2023** :

CIMETIÈRE

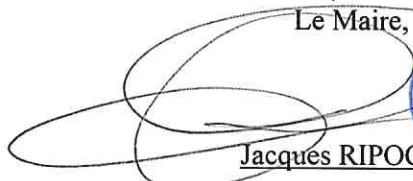
Il est rappelé que les concessions sont encaissées pour 1/3 sur le budget CCAS et 2/3 sur le budget Commune.

Dénomination	Tarifs et renseignements	Durée des concessions		
		5 ans	15 ans	30 ans
Emplacement	Dimension 1m x 2m	Néant	200 €	400 €
Jardin du souvenir	75 € Pour la dispersion des cendres et plaque comprise (plaque fournie par la Mairie et posée par les services techniques)	Néant	Néant	Néant
Colombarium	600 € (droit d'utilisation)	35 €	75 €	150 €
Cavurnes Dimensions 60 x 60 cm	Dépôt des urnes cinéraires	Néant	75 €	150 €

ARTICLE 2 : La secrétaire générale est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à La Préfecture et au Service de Gestion Comptable de Pornic.

Fait à Rouans, le 09 mars 2023

Le Maire,


Jacques RIPOCHE

